



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°146-2

Juillet 2022 à septembre 2022

Conseil du 10 octobre 2022

Date de parution : 21 novembre 2022

Juillet 2022 à septembre 2022 – Conseil du 10 octobre 2022

### **INFORMATIONS**

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités : [https ://www.iledefrance-mobilites.fr/](https://www.iledefrance-mobilites.fr/)

Juillet 2022 à septembre 2022 – Conseil du 10 octobre 2022

**SOMMAIRE**

	Pages
<b><u>Finances - Tarification</u></b>	
Décision n° 2022-143 : Décisions portant virements de crédits entre chapitres sur le budget 2022	
Décision n° 2022-202 : Décisions portant virements de crédits entre chapitres sur le budget 2022	
Décision n° 2022-284 : Décisions portant virements de crédits entre chapitres sur le budget 2022	
<b><u>Patrimoine</u></b>	
Décision n° 2022-201 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 5 rue Henri Moissan/ 15 avenue de la Trentaine à CHELLES (77) pour la réalisation d'un site de remisage bus	
Décision n° 2022-292 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 7 rue des Frères Montgolfier à Magny-en-Vexin (95) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3	
Décision n° 2022-294 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 139, quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation du projet de transport public T-Zen 5	
Décision n° 2022-295 : Patrimoine – Prise de possession d'un bien situé 31, rue Edith Cavell à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation du projet de transport public T-Zen 5	
Décision n° 2022-296 : Patrimoine – Acquisition de biens situés 81, quai Jules Guesde – 49, rue Edith Cavell – 44, rue de Seine à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation du projet de transport public T-Zen 5	
Décision n° 2022-212 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé 156 avenue du Général Leclerc à Brunoy (91800) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel bus en vue de la mise en concurrence des opérateurs de transport en grande couronne	
Décision n° 2022-213 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé 19 route Nationale à Brunoy (91800) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel bus en vue de la mise en concurrence des opérateurs de transport en grande couronne	
Décision n° 2022-214 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé 156 avenue du Général Leclerc à Brunoy (91800) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel bus en vue de la mise en concurrence des opérateurs de transport en grande couronne	
Décision n° 2022-222 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé 32-36 rue Paul Barennes à Meaux (77) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel de bus en grande couronne	
Décision n° 2022-224 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé 52 avenue Gabriel Péri à Montesson (78) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel de bus en grande couronne	

## Juillet 2022 à septembre 2022 – Conseil du 10 octobre 2022

Décision n° 2022-225 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé ZI de Villemilan, 15 avenue Ampère à WISSOUS (91) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel de bus en grande couronne
Décision n° 2022-248 : Annule et remplace la décision 2022-225
Décision n° 2022-226 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé 110 avenue des Roissy-Haut, lieudit « la Belle Etoile » à ORMOY (91) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel de bus en grande couronne
Décision n° 2022-232 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé 57 rue de la Libération - Boissy-le-Cutte (91) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel de bus en grande couronne
Décision n° 2022-234 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé Forêt domaniale de Sénart, pour la mise à disposition d'un centre opérationnel de bus en grande couronne
Décision n° 2022-249 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé 5-7 rue Angilboust - zone industrielle (ZI) de la Fontaine-de-Jouvence à Marcoussis (91) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel de bus en grande couronne
Décision n° 2022-250 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien situé 19 rue Charles Mory à Draveil (91) pour la mise à disposition pour la mise à disposition d'un centre opérationnel de bus en grande couronne
Décision n° 2022-204 : Patrimoine – Constitution de servitude - 40, 48, 52 bis et 54, rue Edith Cavell à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation du projet de transport public T-Zen 5
Décision n° 2022-235 : Patrimoine – Avenants au contrat de sous-location d'un bien situé 1 rue Saint-Jacques à Bailly-Romainvilliers (77) pour autoriser la sous-location de troisième rang du centre opérationnel de bus
Décision n° 2022-236 : Patrimoine – Avenants au contrat de sous-location d'un bien situé 1 rue Saint-Jacques à Bailly-Romainvilliers (77) pour autoriser la sous-location de troisième rang du centre opérationnel de bus
Décision n° 2022-311 : Patrimoine – Sous-location d'un bien situé 5 Boulevard Thiers à Rozay-en-Brie (77) pour la prise à bail d'un centre opérationnel de bus en grande couronne
Décision n° 2022-246 : Patrimoine – Sous-location d'un bien situé 57 rue de la Libération – Boissy-le-Cutte (91) pour la mise à disposition pour la mise à disposition d'un centre opérationnel de bus en grande couronne
Décision n° 2022-215 : Patrimoine – Mise à disposition à la SAS Transports rapides automobiles d'un bien situé 241 chemin du Loup/255 boulevard Ballanger à Villepinte (93)
Décision n° 2022-233 : Patrimoine – Mise à disposition à Kéolis d'un bien situé 1 rue de la Plaine d'OrmoY à OrmoY (91)
Décision n° 2022-242 : Patrimoine – Mise à disposition à la société Autocars Darche Gros et Cie d'un bien situé 22, rue Saint-Abdon à Guignes (77)

## Juillet 2022 à septembre 2022 – Conseil du 10 octobre 2022

Décision n° 2022-243 : Patrimoine – Mise à disposition à Lacroix Participations et Services d'un bien situé 17 rue des Corroyés à Saint-Arnoult en Yvelines (78)
Décision n° 2022-279 : Patrimoine – Bail civil à durée déterminée - 15 rue de la Briqueterie, Poincy (77) pour régulariser l'occupation et la mise à disposition du site
Décision n° 2022-283 : Patrimoine – Signature d'une convention de partenariat avec la commune de Gonesse en vue d'acquérir la parcelle sise 8 -10 rue Chauvart à Gonesse (95) dans le cadre de la délégation de service public n°6
Décision n° 2022-217 : Annule et remplace la décision n° 2022-165
<b><u>Offre de transport</u></b>
Décision n° 2022-205 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000 - 535 -151 et 000 - 535-800 exploitées par l'entreprise « RD Mantois » - concession pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'ouest de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la communauté de communes des Portes de l'Île-de-France
Décision n° 2022-244 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 055-055-013 exploitée par l'entreprise « Keolis Meyer » - Contrat d'exploitation de type 3 - 099-055 Val d'Orge
Décision n° 2022-255 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-519-005, 000-519-034, 000-519-061, 000-519-062 et 000-519-063 exploitées par l'entreprise « Transdev Sénart » Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'est de l'agglomération Grand Paris sud – DSP 19
Décision n° 2022-207 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne : 100-100-021
Décision n° 2022-208 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne : 100-100-216
Décision n° 2022-209 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne : 100-100-028
Décision n° 2022-210 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne : 100-100-352
Décision n° 2022-211 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne : 100-100-067
Décision n° 2022-251 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne : 100-100-189
Décision n° 2022-297 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne : 100-100-162
Décision n° 2022-298 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes : de la ligne : 100-100-153
Décision n° 2022-299 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes : de la ligne : 100-100-356

Juillet 2022 à septembre 2022 – Conseil du 10 octobre 2022

**Décision n° 20220143**  
**du 11/05/2022**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20220511-DEC-20220143-CC  
Date de télétransmission : 12/05/2022  
Date de réception préfecture : 12/05/2022

**PORTANT VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES**  
**SUR LE BUDGET 2022**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.L.3111-16 et R 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil n°2016/0133 de la Présidente portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération n°2017/433 du 28 juin 2017 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2021/231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n°2021/302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération n°2021/242 du 11 octobre 2021 approuvant une acquisition d'un site pour la réalisation d'un centre opérationnel bus ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement sur le budget 2022 d'Ile-de-France Mobilités ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – les virements de crédits au sein de la section d'investissement sont réalisés du chapitre opération 103, vers le chapitre 27 « autres immobilisations financières » pour un montant de 1 400 000 € (un million quatre cent mille euros) relatif à la signature de la promesse de vente pour le site de Villepinte sis au ZAC Central Parc de Villepinte- 241 Chemin du loup / 255 Boulevard Ballanger Villepinte 93240.

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20220511-DEC-20220143-CC  
Date de télétransmission : 12/05/2022  
Date de réception préfecture : 12/05/2022

**Soit**

De	Op.	Vers	Op.	Montant
21-2115- (LC15101)	103	27-275 (LC17604)	NC	1 400 000.00
Total				1 400 000.00

**ARTICLE 2** - : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Le Directeur Général



Laurent PROBST

**Décision n° DEC20220202  
du 12/07/2022**

**PORTANT VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES  
SUR LE BUDGET 2022**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.L.3111-16 et R 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil n°2016/0133 de la Présidente portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération n°2017/433 du 28 juin 2017 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2021/231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n°2021/302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser des virements de crédits au sein des sections d'investissement et de fonctionnement sur le budget 2022 d'Ile-de-France Mobilités ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – les virements de crédits au sein de la section d'investissement sont réalisés :

- du chapitre 011 « autres charges de gestion courante », vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles »
- du chapitre 011 « autres charges de gestion courante », vers le chapitre 014 « atténuation de produits »
- du chapitre opération 102 « Matériel roulant ferré », vers le chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations »

## Ile-de-France Mobilités

<b>Soit</b>				
<b>De</b>	<b>Op.</b>	<b>Vers</b>	<b>Op.</b>	<b>Montant</b>
011-611	NC	67-673 (LC 11808)	NC	3 000 000.00
011-611	NC	014-739156 (LC 12832)	NC	6 000 000.00
	Total fonctionnement			9 000 000.00
204-2041711	102	26-261 (LC 17640)	NC	150 000.00
	Total investissement			150 000.00

**ARTICLE 2 -** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Le Directeur Général

Laurent PROBST

Le 21 juillet 2022  
Directeur Général  
Laurent PROBST

**Décision n°20220284  
Du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**PORTANT VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES  
SUR LE BUDGET 2022**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.L.3111-16 et R 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil n°2016/0133 de la Présidente portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération n°2017/433 du 28 juin 2017 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2021/231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n°2021/302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser des virements de crédits au sein des sections d'investissement sur le budget 2022 d'Ile-de-France Mobilités ; pour permettre l'ajustement des crédits nécessaires à la capitalisation de la filiale.

**DECIDE**

- ARTICLE 1** – les virements de crédits au sein de la section d'investissement sont réalisés :
- du chapitre opération 102 « Matériel roulant ferré », vers le chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations »

**Soit**

De	Op.	Vers	Op.	Montant
204-2041711	102	26-261 (LC 17640)	NC	50 000.00
	Total investissement			50 000.00

**ARTICLE 2 - :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Le Directeur Général

Laurent PROBST

Le 5 septembre 2022  
Directeur Général  
Laurent PROBST

**DECISION N°20220201**

**du 28 Juin 2022**

**PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN**

**situé 5 rue Henri Moissan/ 15 avenue de la Trentaine  
à CHELLES (77500)**

**POUR LA REALISATION D’UN SITE DE REMISAGE BUS**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;
- VU** la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;
- VU** l’ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la décision n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 24 mai 2022;
- VU** l’avis 2021-77108-92750 de la Direction départementale des finances publiques de Seine et Marne en date du 21 février 2022 ;
- VU** la note du cabinet Centaure du 27 juin 2022 ;
- VU** le courrier d’offre d’achat d’Île-de-France Mobilités du 29 mars 2022;
- VU** le courrier d’acceptation de Bosch Rexroth du 19 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le bien consiste en un terrain bâti cadastré section BC numéro 33 et BC numéro 182, d’une contenance de 7 550 m<sup>2</sup> composé d’un bâtiment à usage d’activité sur deux niveaux, libre de toute occupation, sis 5 rue Henri Moissan et 15 avenue de la Trentaine à CHELLES (77) appartenant à la société BOSCH REXROTH ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d’acquérir les biens en vue d’y aménager un site de remisage bus ;

**CONSIDÉRANT** la difficulté de trouver du foncier disponible dans la zone pour une telle activité ;

**CONSIDERANT** la proximité immédiate de ce site avec un Centre Opérationnel de Bus existant, localisé 4 avenue de la Trentaine, identifié comme stratégique par Ile-de-France Mobilités et ayant vocation à intégrer le patrimoine d'Ile-de-France Mobilités ;

**CONSIDERANT** que cette proximité rend les deux sites complémentaires, les bus entretenus dans le Centre Opérationnel de Bus pouvant ensuite être remisés sur le site objet des présentes ;

**CONSIDERANT** que le prix d'acquisition n'est pas substantiellement supérieur à celui de l'avis des Domaines, l'écart étant d'un peu plus de 12 % ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

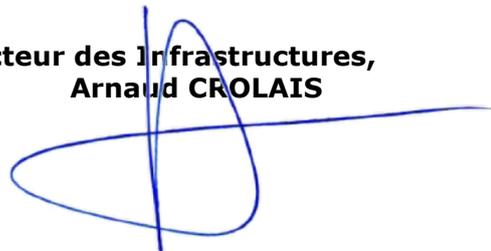
### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, libre de toute occupation, cadastré section BC n°33 et BC n°182, d'une contenance de 7 550 m<sup>2</sup> composé d'un bâtiment à usage d'activité sur deux niveaux, sis 5 rue Henri Moissan et 15 avenue de la Trentaine à CHELLES (77) appartenant à la société BOSCH REXROTH, société par actions simplifiées à associé unique dont le siège social est à VENISSIEUX (69200), 91 Boulevard Irène Joliot-Curie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON et identifiée au SIREN sous le numéro 440 233 815, pour un montant de TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (3 100 000€) hors taxe soit TROIS MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (3 720 000€) TTC auquel seront ajoutés CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (155 000€) hors taxes soit CENT QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS (186 000€) TTC de frais de commercialisation ;

**ARTICLE 2 :** les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2022 ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



## **DECISION N°20220292**

**du 08 Septembre 2022**

### **PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE**

**7 rue des Frères Montgolfier, 95 420 Magny-en-Vexin  
Parcelles cadastrées section AD n°14, AD n°15 et AD n°16**

### **DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES PREVUS AUX CONTRATS de TYPE 3.**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°072-251 - EXPRESS 95 - 04, approuvé par le Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités, le 27 janvier 2017 et signé le 13 mars 2017 ainsi que l’ensemble des avenants inhérents au Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) EXPRESS 95 – 04 n°072-251.
- VU** l’Annexe F4 TER 049 -230, du CT3 n°49 « SQY » - SQYBUS : Spécificités du réseau, signée entre le Syndicat des Transports d’Île-de-France et RATP DEV
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220258 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l’avis de la Direction départementale des Finances publiques du Val d’Oise n°2022-95355-33786 en date du 17 mai 2022 ;

- VU** le rapport d'expertise du site de Magny-en-Vexin effectué par OPSIA pour Ile-de-France Mobilités, en date du 21 février 2022 ;
- VU** les rapports d'expertises effectués par BG CARRE pour RATP DEV France Invest et SCI Foncière RD, transmis le 30 juin 2020 ;
- VU** le courrier d'offre de rachat du centre opérationnel de bus de Magny-en-Vexin en date du 26 avril 2022.
- VU** le courrier d'acceptation de l'offre, envoyé par RATP DEV le 13 mai 2022.

**CONSIDÉRANT** que le bien consiste en un ensemble immobilier, cadastré section AD n°14, AD n°15 et AD n°16, d'une contenance totale de 11 898 m<sup>2</sup> sis 7 rue des Frères Montgolfier, 95 420 Magny-en-Vexin appartenant à la SCI SOFITIM

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir le Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ayant pris fin le 31 juillet 2021 pour laisser place au marché public n°1 ayant pris effet le 1<sup>er</sup> août 2021 et dont l'attributaire est Transdev ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition ;

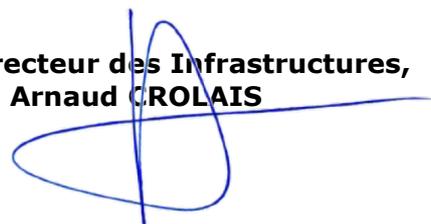
#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier, cadastré section AD n°14, AD n°15 et AD n°16 d'une contenance d'environ 11 898 m<sup>2</sup>, sis 7 rue des Frères Montgolfier, 95 420 Magny-en-Vexin, appartenant à la SCI SOFITIM, Société Civile Immobilière dont le siège est à Paris (75012), LAC LA 30 - 54 quai de la Rapée - 75012 Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 434961850 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, pour un montant de NEUF CENT DEUX MILLE DEUX CENT VINGT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (902 220,50 EUR) hors taxes et hors frais, le coût du terrain étant d'un montant de CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SOIXANTE DIX (575 070 EUR) et le montant définitif de la Valeur Nette Comptable étant de TROIS CENT VINGT SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (327 150,50 EUR) ;

**ARTICLE 2 :** les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2022 ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION N°20220294**

**du 14 Septembre 2022**

**PATRIMOINE – ACQUISITION DE BIEN SITUE  
139, quai Jules Guesde à VITRY-SUR-SEINE (94)**

**Parcelle cadastrée section A n°58**

**POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN 5**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation, et notamment ses articles L.242-1 et suivants, R.242-1 et suivants ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy le Roi ;
- VU** l'Arrêté interpréfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté interpréfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté interpréfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 relative aux travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » ;
- VU** l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU** l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales en date du 16 avril 2021 prorogé par une lettre valant avis du Domaine en date du 23 août 2022 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 24 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le bien consiste en une parcelle de terrain nu, libre d'occupation, cadastrée section A n°58, d'une contenance d'environ 195 m<sup>2</sup> à VITRY-SUR-SEINE – 139, quai Jules Guesde ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien ;

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°58 située 139, quai Jules Guesde, sur la commune de Vitry-sur-Seine (94), d'une contenance d'environ 195 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Vitry-sur-Seine, pour un montant total de CINQUANTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES (50 750 € HT) dont MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (1 750 €) au titre de l'indemnité de remploi ;

**ARTICLE 2** : la somme exigée pour la présente acquisition sera portée au budget de l'opération de transport ;

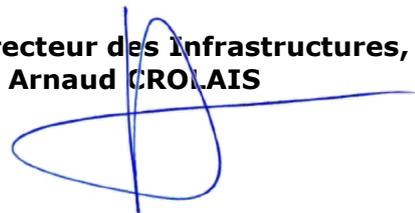
**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20220295**

**Du 16 Septembre 2022**

**PATRIMOINE –PRISE DE POSSESSION D’UN BIEN SITUE**

**31, rue Edith Cavell à VITRY-SUR-SEINE (94)**

**Parcelle cadastrée section H n°230**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN5**

Le Directeur Général d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l’expropriation ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l’enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy le Roi ;
- VU** l’Arrêté interpréfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d’utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l’Arrêté interpréfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la Déclaration d’Utilité Publique prononcée par arrêté interpréfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 relative aux travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » ;
- VU** l’Ordonnance d’expropriation du 7 mai 2021 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération du conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du conseil au Directeur Général et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 24 mai 2022 ;
- VU** l’avis de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales en date du 18 août 2022 ;

**CONSIDERANT** que le bien consiste en une parcelle bâtie cadastrée H n°230 issue de la parcelle anciennement cadastrée section H n°138, sis à VITRY-SUR-SEINE – 31, rue Edith Cavell, appartenant avant expropriation à l’Etablissement Public Foncier d’Île de France (EPFIF) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre possession du bien et d’en disposer rapidement pour la réalisation des travaux du projet de transport public T-Zen5 ;

**CONSIDERANT** l’intérêt public d’une telle prise de possession ;

**CONSIDERANT** l’opportunité de prendre possession du bien à l’amiable et les négociations menées avec le propriétaire exproprié ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de signer un traité d’adhésion à expropriation pour la prise de possession de la parcelle cadastrée H n°230 expropriée et située sur la commune de VITRY-SUR-SEINE (département du Val de Marne) – 31, rue Edith Cavell, d’une contenance totale d’environ 1 355 m<sup>2</sup> issue de la parcelle anciennement cadastrée section H n°138, appartenant avant expropriation à l’Etablissement Public Foncier d’Île de France (EPFIF)– dont le siège est à PARIS ( 75014 ), 4-14, rue Ferrus, identifiée sous le numéro SIREN 495 120 008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, pour un montant total de QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS (486 000,00 €);

**ARTICLE 2 :** la somme exigée pour la présente prise de possession – 486 000 euros hors taxes et hors frais - sera reportée au budget de l’opération de transport ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d’Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d’Île de France Mobilités.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d’Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L’absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION N° 20220296**

**du 16 Septembre 2022**

**PATRIMOINE – ACQUISITION DE BIENS SITUÉS  
81, quai Jules Guesde – 49, rue Edith Cavell – 44, rue de Seine  
à VITRY-SUR-SEINE (94)**

**Parcelles cadastrées section G n°259 – G n°279 – H n°232 – H n°234**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN 5**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy le Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU** l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales en date du 18 août 2022 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 24 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les biens consistent en quatre parcelles cadastrées section G n°259, G n°279 ; H n°232 et H n°234 de contenances respectives d'environ 153 m<sup>2</sup>, 223 m<sup>2</sup>, 726 m<sup>2</sup> et 402 m<sup>2</sup> à VITRY-SUR-SEINE – 81, quai Jules Guesde- 49, rue Edith Cavell – 44, rue de Seine ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir les biens et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de transport public T-Zen 5 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire des biens ;

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées G n°259, G n°279, H n°232 et H n°234 situées 81, quai Jules Guesde- 49, rue Edith Cavell – 44, rue de Seine, sur la commune de Vitry-sur-Seine (94), d'une contenance totale d'environ 1 504 m<sup>2</sup> appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF), dont le siège est à PARIS ( 75014 ), 4-14, rue Ferrus, identifiée sous le numéro SIREN 495 120 008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, pour un montant total de SIX CENT HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (608 550 €) hors frais de notaire, ventilés comme suit :

- Prix Hors taxes : 519 950,00 € ;
- Une taxe sur la valeur ajoutée : 88 600,00 €.

**ARTICLE 2 :** la somme exigée pour la présente acquisition – 608 550 euros hors taxes et hors frais - sera reportée au budget de l'opération de transport ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20220212**

**Du 05 Juillet 2022**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SITUÉ :**  
**156, avenue du Général Leclerc – BRUNOY (91 800),**  
**parcelle cadastrée section AI numéro 390**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN  
VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT  
EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Ile-de-France Mobilités n°20220217-026 du 17 février 2022 portant approbation et signature d’un contrat de délégation de service public n°20 pour le territoire de la Communauté d’agglomération « Val d’Yerres Val de Seine » avec la société KEOLIS,
- VU** l’avis 2020-91114-V-3097 de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 07 décembre 2020 et la lettre valant avis du domaine référencée 2022-91114-06501-1 du directeur de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales du 25 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** que l’ensemble immobilier sis 156, avenue du Général Leclerc, à BRUNOY (91 800), sur une parcelle cadastrée section AI numéro 390, d’une contenance totale de

1725m<sup>2</sup> environ, à usage principal d'ateliers, dont 1 258m<sup>2</sup> de surface bâtie, propriété indivise des conjoints Baillergeau et Plessier et de la Société de Transports Automobiles et de Voyages (STRAV), société par actions simplifiées, dont le siège est, sis, à BRUNOY (91 800), 19, Route Nationale, identifiée au SIREN sous le numéro 956 200 323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY-COURCOURONNES, filiale de la société TRANSDEV ;

**CONSIDERANT** que le centre opérationnel de bus de BRUNOY a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France, ainsi que l'égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence de ces lignes ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail cet ensemble immobilier et d'en disposer notamment pour permettre sa mise à disposition à titre de Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau tel qu'identifié à ce jour « n° 20 – Val d'Yerres, Val de Seine » au délégataire désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence, en l'occurrence la société KEOLIS, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public et l'opportunité d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** les négociations menées avec le propriétaire et le bail civil proposé ;

#### **DÉCIDE :**

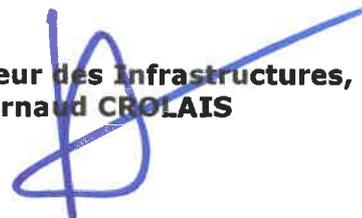
**ARTICLE 1 :** de signer un bail civil avec la Société de Transports Automobiles et de Voyages (STRAV), société par actions simplifiées, dont le siège est, sis, à BRUNOY (91 800), 19, Route Nationale, identifiée au SIREN sous le numéro 956 200 323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY-COURCOURONNES, filiale de la société TRANSDEV, pour la location de sa moitié indivise de l'ensemble immobilier sis 156, avenue du Général Leclerc, à BRUNOY (91 800), sur une parcelle cadastrée section AI numéro 390, d'une contenance de 1725m<sup>2</sup> environ, à usage principal d'ateliers dont, pour une durée de SIX (06) années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, assortie:

- D'un loyer annuel initial de VINGT NEUF MILLE CINQ CENT QUARANTE SEPT EUROS hors taxes et hors charges (29 547€ HT/HC/an), actualisable et révisable annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) ;
- D'une provision annuelle hors taxes pour charges et impôts de TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT EUROS (13 780€ HT/an) au titre de l'année 2022, révisable annuellement en fonction des dépenses de l'année écoulée ;

**ARTICLE 2 :** les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et suivants ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20220213**

**Du 05 Juillet 2022**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SITUE :  
19, Route Nationale – BRUNOY (91 800),  
parcelles cadastrées section AE numéro 557 et numéro 674**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN  
VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT  
EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20220217-026 du 17 février 2022 portant approbation et signature d’un contrat de délégation de service public n°20 pour le territoire de la Communauté d’agglomération « Val d’Yerres Val de Seine » avec la société KEOLIS,
- VU** l’avis 2020-91114-V-3097 de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 07 décembre 2020 et la lettre valant avis du domaine référencée 2022-91114-06501-1 du directeur de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales du 25 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** que l’ensemble immobilier sis 19, Route Nationale, à BRUNOY (91 800), sur les parcelles cadastrées section AE numéro 557 et 674, d’une contenance totale de

7 560m<sup>2</sup> environ, se décompose en trois parties, à usage de bureaux, d'ateliers et de stationnement dont 2 038m<sup>2</sup> de surface bâtie, propriété de la Société de Transports Automobiles et de Voyages (STRAV), société par actions simplifiées, dont le siège est, sis, à BRUNOY (91 800), 19, Route Nationale, identifiée au SIREN sous le numéro 956 200 323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY-COURCOURONNES, et filiale de la société TRANSDEV;

**CONSIDERANT** que le centre opérationnel de bus de BRUNOY a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France, ainsi que l'égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence de ces lignes ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail cet ensemble immobilier et d'en disposer notamment pour permettre sa mise à disposition à titre de Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau tel qu'identifié à ce jour « n° 20 – Val d'Yerres, Val de Seine » au délégataire désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence, en l'occurrence la société KEOLIS, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public et l'opportunité d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** les négociations menées avec le propriétaire et le bail civil proposé ;

#### **DÉCIDE :**

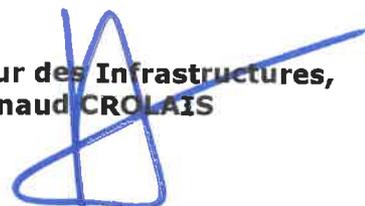
**ARTICLE 1** : de signer un bail civil avec Société de Transports Automobiles et de Voyages (STRAV), société par actions simplifiées, dont le siège est, sis, à BRUNOY (91 800), 19, Route Nationale, identifiée au SIREN sous le numéro 956 200 323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY-COURCOURONNES, filiale de la société TRANSDEV, pour la location d'un ensemble immobilier d'une contenance de 7 560m<sup>2</sup>, sis 19, Route Nationale à BRUNOY (91 800), sur les parcelles cadastrées section AE numéro 557 et 674, pour une durée de SIX (06) années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, assortie :

- D'un loyer annuel initial de CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS hors taxes et hors charges (158 000 € HT/HC/an), actualisable et révisable annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT);
- D'une provision annuelle pour charges et impôts hors taxes de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (51 640€ HT/an) au titre de l'année 2022, révisable annuellement en fonction des dépenses de l'année écoulée ;

**ARTICLE 2** : les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20220214**

**Du 05 Juillet 2022**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL DE SOUS-LOCATION D’UN BIEN SITUE :**  
**156, avenue du Général Leclerc – BRUNOY (91 800),**  
**parcelle cadastrée section AI numéro 390**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN**  
**VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT**  
**EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20220217-026 du 17 février 2022 portant approbation et signature d’un contrat de délégation de service public n°20 pour le territoire de la Communauté d’agglomération « Val d’Yerres Val de Seine » avec la société KEOLIS,
- VU** l’avis 2020-91114-V-3097 de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 07 décembre 2020 et la lettre valant avis du domaine référencée 2022-91114-06501-1 du directeur de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales du 25 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** que l’ensemble immobilier sis 156, avenue du Général Leclerc, à BRUNOY (91 800), sur une parcelle cadastrée section AI numéro 390, d’une contenance bâtie de 1725m<sup>2</sup> environ, à usage principal d’ateliers, propriété indivise des consorts Baillergeau et Plessier et de la Société de Transports Automobiles et de Voyages (STRAV), société par

actions simplifiées, dont le siège est, sis, à BRUNOY (91 800), 19, Route Nationale, identifiée au SIREN sous le numéro 956 200 323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY-COURCOURONNES, filiale de la société TRANSDEV ;

**CONSIDERANT** que le centre opérationnel de bus de BRUNOY a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France, ainsi que l'égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence de ces lignes ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail cet ensemble immobilier dans sa totalité et d'en disposer notamment pour permettre sa mise à disposition à titre de Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau tel qu'identifié à ce jour « n° 20 – Val d'Yerres, Val de Seine » au délégataire désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence, en l'occurrence la société KEOLIS, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public et l'opportunité d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** que la partie indivise propriété des consorts Baillergeau/Plessier a été donnée à bail civil par ces derniers à la Société de Transports Automobiles et de Voyages (STRAV), laquelle consent avec l'accord des consorts précités à sous-louer à Ile-de-France-Mobilités le bien,

**CONSIDERANT** les négociations menées avec les propriétaires et le locataire en place ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer un bail de sous-location avec la Société de Transports Automobiles et de Voyages (STRAV), société par actions simplifiées, dont le siège est, sis, à BRUNOY (91800), 19, Route Nationale, identifiée au SIREN sous le numéro 956 200 323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY-COURCOURONNES, filiale de la société TRANSDEV, pour la sous-location la moitié indivise de l'ensemble immobilier, dont elle est elle-même locataire, sis 156, avenue du Général Leclerc, à BRUNOY (91 800), sur une parcelle cadastrée section AI numéro 390, d'une contenance totale de 1725m<sup>2</sup> environ, à usage principal d'ateliers, pour une durée de SIX (06) années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, assortie:

- D'un loyer annuel initial de VINGT NEUF MILLE CINQ CENT QUARANTE SEPT EUROS hors taxes et hors charges (29 547€ HT/HC/an), actualisable et révisable annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) ;
- D'une provision annuelle hors taxes pour charges et impôts de TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT EUROS (13 780€ HT/an) au titre de l'année 2022, révisable annuellement en fonction des dépenses de l'année écoulée ;

**ARTICLE 2** : les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et suivants ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**

**DECISION n° 20220222**

**Du 13 Juillet 2022**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SITUÉ**

**32-36 rue Paul Barennes - MEAUX (77100), parcelles cadastrées section BI n°554, BI n°557 (en partie), BI n°558 (en partie), BI n°531, BI n°532, BI n°536, BI n°570, BI n°736 (en partie), BI n°737, BI n°471, BI n°648 et BI n°649**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment l’article L. 145-5 ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le contrat d’exploitation de type 3 n°031-067 – PAYS DE MEAUX, approuvé par le Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités le 28 juin 2017 et signé le 12 juillet 2017.
- VU** la Décision de la Présidente d’Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l’avis n°2022-77284-11969 de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 2 mai 2022 ;
- VU** la note du cabinet CENTAURE AVOCATS, en date du 14 juin 2022 qui analyse comme possible en droit et justifiée en fait une prise à bail à un montant supérieur à l’avis du Domaine de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 2 mai 2022.

**CONSIDÉRANT** que le bien consiste en ensemble immobilier d'une surface de 16 870 m<sup>2</sup>, composé d'un bâtiment à usage de bureaux, d'un bâtiment à usage de locaux sociaux, d'un bâtiment d'activité et de trois hangars comprenant environ 67 emplacements couverts de stationnement Bus, d'un local carrosserie, d'une station de lavage, d'une station de distribution gazole, de 47 emplacements de stationnement Bus non couverts et de 35 places de parking VL, appartenant à Transdev Espaces ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre à bail le Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une difficulté de trouver du foncier disponible dans la zone pour les activités de service public de transport et que les prix du foncier sont d'autant plus élevés au regard des possibilités de construction dans ces zones urbaines denses ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer avec la société TRANSDEV, un contrat de sous-location, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 qui prendra effet le jour de la prise d'effet de la délégation de service public n°11 « Exploitation des lignes de bus desservant les territoires du Pays de Meaux et du Pays de l'Ourcq » ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle prise à bail ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de prendre le bien à bail et les négociations menées avec le propriétaire ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de prendre à bail le site cadastré section BI n°554, BI n°557 (en partie), BI n°558 (en partie), BI n°531, BI n°532, BI n°536, BI n°570, BI n°736 (en partie), BI n°737, BI n°471, BI n°648 et BI n°649, sis 32-36 rue Paul Barennes, 77 100 MEAUX, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux du site de Poincy (77), pour une durée prévisionnelle de 15 mois, avec la Société TRANSDEV ESPACES, Société par Actions Simplifiée au capital social 1 255 200 euros dont le siège social est situé 34/36, rue Paul Barennes 77100 MEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux et identifiée au SIREN sous le numéro 745751677, pour un montant annuel de QUATRE CENT SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS (407 297 €) Hors charges et Hors taxes ;

**ARTICLE 3** : la somme exigée pour la présente prise à bail sera reportée annuellement au budget 2022 ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20220224**  
**du 15 Juillet 2022**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SITUE :**  
**52 avenue Gabriel Péri à Montesson (78360)**  
**Parcelles cadastrées section AZ n°215, AZ n°217, AZ n°220, AZ n°222 et**  
**AZ n°396**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN**  
**VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT**  
**EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Ile-de-France Mobilités n° 20210211-008 du 11 février 2021 portant approbation et signature d’un contrat de délégation de service public n°33 pour le territoire de l’est de l’agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ainsi que la commune d’Argenteuil avec la société KEOLIS,
- VU** l’avis n° 2022-78418-42042 de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 10 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que le bien consiste en une unité foncière, cadastrée section AZ n°215, AZ n°217, AZ n°220, AZ n°222 et AZ n°396 d'une contenance de 15 510 m<sup>2</sup> composée d'un bâtiment à usage d'atelier et de bureaux d'une surface de 2 815 m<sup>2</sup>, d'un pavillon de type local habitation / bureau d'une surface de 186 m<sup>2</sup>, d'une surface asphaltée à usage d'aire de manœuvre, d'aire de stationnement et d'une partie espaces verts sis 52 avenue Gabriel Péri à MONTESSON (78360) appartenant à l'IMMOBILIERE DES FONTAINES, société par actions simplifiée ;

**CONSIDERANT** que le centre opérationnel de bus de MONTESSON - Les Rabaux a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France, ainsi que l'égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence de ces lignes ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail cet ensemble immobilier et d'en disposer notamment pour permettre sa mise à disposition à titre de Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau tel qu'identifié à ce jour n° 33 au délégataire désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence, en l'occurrence la société KEOLIS, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public et l'opportunité d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** les négociations menées avec le propriétaire et le bail commercial proposé;

#### **DÉCIDE :**

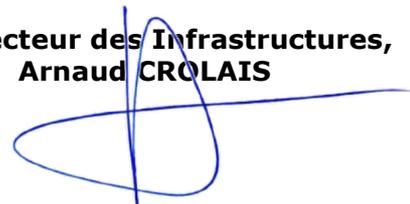
**ARTICLE 1** : de signer un bail commercial avec Immobilière des Fontaines, société par actions simplifiées, dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex (92442), 3, Allée de Grenelle - CS 20098, identifiée au SIREN sous le numéro 483 104 618 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, filiale de la société TRANSDEV, pour la location d'un ensemble immobilier d'une contenance de 15 510 m<sup>2</sup>, sis 52, avenue Gabriel Péri (78 360), sur les parcelles cadastrées section AZ n°215, AZ n°217, AZ n°220, AZ n°222 et AZ n°396 pour une durée de NEUF (9) ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, assortie :

- D'un loyer annuel initial de TROIS CENT SEIZE MILLE HUIT CENT EUROS hors taxes et hors charges (316 800 € HT/HC/an), révisable annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT);
- D'une provision annuelle pour charges et impôts hors taxes de VING-QUATRE MILLE NEUF CENT DIX-NEUF EUROS (24 919€ HT/an) au titre de l'année 2022, révisable annuellement en fonction des dépenses de l'année écoulée ;

**ARTICLE 2** : les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20220225**  
**du 15 Juillet 2022**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SITUE**  
**ZI de Villemilan, 15 avenue Ampère à WISSOUS (91 320)**  
**Parcelle cadastrée section Z n°331**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN**  
**VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT**  
**EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Ile-de-France Mobilités n° 0211209-313 du 9 décembre 2021 portant approbation et signature d’un contrat de délégation de service public n°37 pour le territoire de la communauté d’agglomération de Paris Saclay avec la société RATP DEV;
- VU** l’avis n° 2021-91689-70757 de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 27 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le bien consiste en une unité foncière, sis ZI de Villemilan – 15 avenue Ampère à Wissous (91 320), cadastrée section Z n°331, de 5 619 m<sup>2</sup> supportant un bâtiment administratif d'environ 400 m<sup>2</sup>, un bâtiment à usage d'entrepôt et d'atelier d'environ 800 m<sup>2</sup>, un parking et des espaces verts, appartenant à la Société Les Canots de Villemilan, société civile immobilière ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail ce site et d'en disposer notamment pour permettre sa mise à disposition à titre de Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau tel qu'identifié à ce jour n° 37 au cocontractant désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence, en l'occurrence la société RATP DEV, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public et l'opportunité d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** les négociations menées avec le propriétaire et le bail commercial proposé;

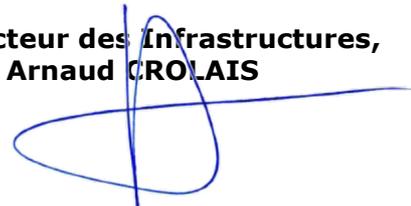
### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer un bail commercial avec la Société Les Canots de Villemilan, société civile immobilière, dont le siège est à Wissous (91320), 15 avenue Ampère, identifiée au SIREN sous le numéro 342 304 698 et non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, pour la location d'un ensemble immobilier d'une contenance de 5 619 m<sup>2</sup>, sis ZI de Villemilan – 15 avenue Ampère à Wissous (91 320), cadastrée section Z n°331 pour une durée de NEUF (9) ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, assortie d'un loyer annuel initial de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ EUROS QUARANTE hors taxes et hors charges (179 645,40 € HT/HC/an), révisable annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT);

**ARTICLE 2** : les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20220248**

du 29/07/2022

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°20220225**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SITUE**  
**ZI de Villemilan, 15 avenue Ampère à WISSOUS (91 320)**  
**Parcelle cadastrée section Z n°331**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN**  
**VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT**  
**EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l’organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Ile-de-France Mobilités n° 0211209-313 du 9 décembre 2021 portant approbation et signature d’un contrat de délégation de service public n°37 pour le territoire de la communauté d’agglomération de Paris Saclay avec la société RATP DEV;
- VU** l’avis n° 2021-91689-70757 de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 27 octobre 2021 ;

**VU** la Décision du Directeur des Infrastructures n°20220225 du 15 juillet 2022 autorisant la signature d'un bail commercial avec la Société Les Canots de Villemilan, pour la location d'un ensemble immobilier d'une contenance de 5 619 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>, sis ZI de Villemilan – 15 avenue Ampère à Wissous (91 320), cadastrée section Z n°331 pour une durée de neuf ans à compter du 1er août 2022, assortie d'un loyer annuel initial 179 645,40€ HT/HC/an ;

**CONSIDERANT** que le bien consiste en une unité foncière, sise ZI de Villemilan – 15 avenue Ampère à Wissous (91 320), cadastrée section Z n°331, de 5 619 m<sup>2</sup> supportant un bâtiment administratif d'environ 400 m<sup>2</sup>, un bâtiment à usage d'entrepôt et d'atelier d'environ 800 m<sup>2</sup>, un parking et des espaces verts, appartenant à la Société Les Canots de Villemilan, société civile immobilière ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail ce site et d'en disposer notamment pour permettre sa mise à disposition à titre de Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau tel qu'identifié à ce jour n° 37 au cocontractant désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence, en l'occurrence la société RATP DEV, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public et l'opportunité d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** les négociations menées avec le propriétaire et le bail commercial proposé ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer un bail commercial avec la Société Les Canots de Villemilan, société civile immobilière, dont le siège est à Wissous (91320), 15 avenue Ampère, identifiée au SIREN sous le numéro 342 304 698 et non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, pour la location d'un ensemble immobilier d'une contenance de 5 619 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>, sis ZI de Villemilan – 15 avenue Ampère à Wissous (91 320), cadastrée section Z n°331 pour une durée de NEUF (9) ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, assortie d'un loyer annuel initial de CENT QUATRE-VINGT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS VINGT-TROIS hors taxes et hors charges (182 992,23 € HT/HC/an), révisable annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT);

**ARTICLE 2** : les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur des Infrastructures**



**Ludivine DANIEL-DIT-ANDRIEU**

**DECISION n° 20220226**  
**du 15 Juillet 2022**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SITUE**  
**110 avenue des Roissys-Haut, lieudit « la Belle Etoile »**  
**à ORMOY (91 540)**  
**Parcelle cadastrée section A n°185**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN**  
**VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT**  
**EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Ile-de-France Mobilités n° 20220217-055 du 17 février 2022 portant approbation et signature du lot 1 Est de l’accord-cadre n°2021-025 INTERURBAIN SUR LE PERIMETRE DU SUD ESSONNE (marché public n°24) avec la société KEOLIS SA;
- VU** l’avis n° 2022- 91468-06821 de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 18 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que le bien consiste en une unité foncière, sis 110 avenue des Roissys-Haut, lieudit « la Belle Etoile » à Ormoy (91 540), cadastrée section A n°185, de 9 790 m<sup>2</sup> comportant un dépôt-bus d'une surface totale de 1 457 m<sup>2</sup> environ dont 750 m<sup>2</sup> d'ateliers et 707 m<sup>2</sup> de bureaux administratifs, un parking pour véhicules légers, un parking de bus, une station de lavage et une station gasoil, appartenant à la Société La Renaissance, société civile immobilière ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail ce site et d'en disposer notamment pour permettre sa mise à disposition à titre de Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau tel qu'identifié à ce jour n° 24 – lot 1 au cocontractant désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence, en l'occurrence la société KEOLIS, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public et l'opportunité d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** les négociations menées avec le propriétaire et le bail commercial proposé;

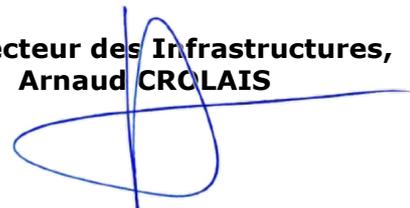
### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer un bail commercial avec la Société La Renaissance, société civile immobilière, dont le siège est à Athis-Mons (91200), 129, rue Robert Schuman, identifiée au SIREN sous le numéro 389 268 459 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, pour la location d'un ensemble immobilier d'une contenance de 9 790 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>, sis 110 avenue des Roissys-Haut, lieudit « la Belle Etoile » à Ormoy (91 540), cadastrée section A n°185 pour une durée de NEUF (9) ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, assortie d'un loyer annuel initial de CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS hors taxes et hors charges (145 000 € HT/HC/an), révisable annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT);

**ARTICLE 2** : les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**

A blue ink signature of Arnaud CROLAIS, consisting of a large, stylized loop and a vertical stroke.

## DECISION n° 20220232

Du 18 Juillet 2022

### PATRIMOINE – PRISE A BAIL D'UN BIEN SITUE

**57 rue de la Libération – BOISSY-LE-CUTTE (91 590), parcelle cadastrée sections B numéro 333**

### POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT EN GRANDE COURONNE

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation de Type 3 n°080-010 – Etampois, approuvé par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités le 30 mai 2017 et signé le 1<sup>er</sup> juin 2017.
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l'avis n°2022-91080-06038 de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) en date du 7 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** que le bien est implanté au sein d'un ensemble immobilier clos sur une parcelle cadastrée section B numéro 333 d'une superficie totale de 41 984m<sup>2</sup> appartenant à la Société Immobilité SCHUMAN. L'unité foncière considérée est une emprise partielle, d'une superficie de 3 600m<sup>2</sup>, composée pour partie d'un hangar de type "agricole", ouvert, ossature en parpaings et pylônes métalliques, toiture métallique et d'un local avec toilettes, au sein d'un algéco.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour Ile-de-France Mobilités de prendre à bail le Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de prendre le bien à bail et les négociations menées avec le propriétaire ;

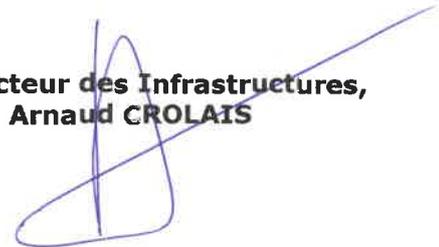
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de prendre à bail le site cadastré section B n°333, sis 57 rue de la Libération, 91 540 BOISSY-LE-CUTTE, avec la Société immobilière SCHUMAN, Société en nom collectif, dont le siège social est au 12-14 rue Louis Blériot – 92500 RUEIL-MALMAISON, identifiée au SIREN sous le numéro 320328172 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, pour un montant annuel initial de VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS QUATRE-VINGTS CENTIMES (27 789,80) Hors Taxes ;

**ARTICLE 2 :** la somme exigée pour la présente prise à bail sera reportée annuellement au budget 2022 ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20220234**  
**Du 20 Juillet 2022**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SITUE :**  
**FORÊT DOMANIALE DE SENART,**  
**parcelles cadastrées à MONTGERON section AM numéros 49 et 51**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN TERRAIN A USAGE DE CENTRE**  
**OPERATIONNEL DE BUS EN VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES**  
**OPERATEURS DE TRANSPORT EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Ile-de-France Mobilités n°20220217-026 du 17 février 2022 portant approbation et signature d’un contrat de délégation de service public n°20 pour le territoire de la Communauté d’agglomération « Val d’Yerres Val de Seine » avec la société KEOLIS,
- VU** l’avis de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 19 mars 2021 et la lettre valant avis du domaine référencée 2022-91421-46878 du directeur de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales du 13 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que le centre opérationnel de bus de BRUNOY a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France, ainsi que l'égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence de ces lignes ;

**CONSIDERANT** que celui-ci est notamment composé d'un terrain en forêt domaniale de Sénart d'une contenance de 1ha, sis, à MONTGERON, cadastré section AM n°49 et 51, constitutif du domaine privé de l'Etat, représenté par l'Office National des Forêts (O.N.F),

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités d'occuper ce terrain actuellement à l'usage de stationnement de bus et d'en disposer notamment pour permettre sa mise à disposition à titre de Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau tel qu'identifié à ce jour « n° 20 – Val d'Yerres, Val de Seine » au délégataire désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence, en l'occurrence la société KEOLIS, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public et l'opportunité d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** les négociations menées avec l'Office National des Forêts et la convention d'occupation temporaire du domaine privé proposée ;

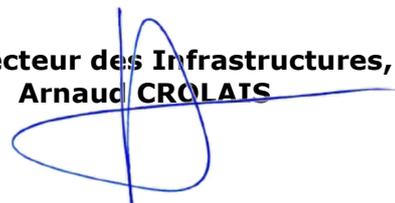
#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé avec l'Office National des Forêts, pour la mise à disposition, d'un terrain en forêt domaniale de Sénart d'une contenance de 1ha, sis, à MONTGERON, cadastré section AM n°49 et 51, pour une durée de SIX (06) années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, assorti d'une redevance d'occupation de SOIXANTE-QUINZE-MILLE CINQ CENT EUROS HORS TAXES (75 500€ H.T) ;

**ARTICLE 2 :** les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLATS**



**DECISION n° 20220249**  
**du 1<sup>er</sup> aout 2022**

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SITUE**  
**5-7 rue Angilboust - zone industrielle (ZI) de la Fontaine-de-Jouvence à**  
**MARCOUSSIS (91 460)**  
**Parcelle cadastrée section A n°579**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN**  
**VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT**  
**EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Ile-de-France Mobilités n° 20211209-313 du 9 décembre 2021 portant approbation et signature d’un contrat de délégation de service public n°26 pour le territoire de la communauté d’agglomération de Paris Saclay avec la société RATP DEV ;
- VU** l’avis n° 2021-91363-94846 de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 17 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que le bien consiste en une unité foncière, sise 5-7 rue Angilboust - zone industrielle (ZI) de la Fontaine-de-Jouvence à Marcoussis (91 460), cadastrée section A n°579, comportant des locaux à usage de bureaux avec sanitaires et locaux sociaux d'environ 650 m<sup>2</sup>, des locaux à usage d'ateliers et magasin avec sanitaires y attenant, d'environ 1 210 m<sup>2</sup>, une zone à usage de parking pour les autocars et pour la circulation lourde avec une station gasoil et une station de lavage, une zone à usage de parking pour véhicules légers et des espaces verts, appartenant à la Société Fontaine, société par actions simplifiée ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail ce site et d'en disposer notamment pour permettre sa mise à disposition à titre de Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau tel qu'identifié à ce jour n° 26 au délégataire désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence, en l'occurrence la société KEOLIS, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public et l'opportunité d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** les négociations menées avec le propriétaire et le bail commercial proposé;

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de signer un bail commercial avec la Société Fontaine, société par actions simplifiée, dont le siège est à Champlan (91160), 17 rue des Maraichers, identifiée au SIREN sous le numéro 388 219 370 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, pour la location d'un ensemble immobilier d'une contenance de 20 000 m<sup>2</sup>, sis 5-7 rue Angilboust - zone industrielle (ZI) de la Fontaine-de-Jouvence à Marcoussis (91 460), sur la parcelle cadastrée section A n°579 pour une durée de DIX (10) ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, assortie d'un loyer annuel initial de QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS hors taxes et hors charges (464 000 € HT/HC/an), révisable annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT);

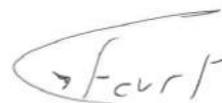
**ARTICLE 2 :** les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures  
Arnaud Crolais**

Pour le directeur des infrastructures  
Et par délégation

Gilles Fourt  
Chef du département PMP



**DECISION n° 20220250**

du 29/07/2022

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SITUE**  
**19 rue Charles Mory à DRAVEIL (91 210)**  
**Parcelles cadastrées section AM n°199, AM n°305, AM n°306 et AM**  
**n°307**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN**  
**VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT**  
**EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Ile-de-France Mobilités n° 20220217-026 du 17 février 2022 portant approbation et signature d’un contrat de délégation de service public n°20 pour le territoire de la communauté d’agglomération du Val d’Yerres Val de Seine avec la société KEOLIS ;
- VU** l’avis n° 2021-91021-70252 de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales (DNID) en date du 22 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le bien consiste en une unité foncière, sise 19 rue Charles Mory à Draveil (91 210), cadastrée section AM n°199, AM n°305, AM n°306 et AM n°307, d'une contenance de 21 544 m<sup>2</sup> comportant un atelier de 750 m<sup>2</sup> à usage de réparation, un bâtiment de 750 m<sup>2</sup> à usage de station-service, divers locaux de 300 m<sup>2</sup> (magasin de pièces de rechange, local de graissage et pneus, réparations organes), une cour non couverte avec droit de passage pour les autres occupants, 50 m<sup>2</sup> à usage de bureaux, un parking non couvert de 4 000 m<sup>2</sup>, un parking couvert à autocars de 1 500 m<sup>2</sup>, un stockage de gasoil, six appartements de fonction, une partie de bureaux, deux studios et un hangar de 200 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société Mainville G et N, société civile immobilière ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail ce site et d'en disposer notamment pour permettre sa mise à disposition à titre de Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau tel qu'identifié à ce jour n° 20 au délégataire désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence, en l'occurrence la société KEOLIS, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public et l'opportunité d'une telle prise à bail ;

**CONSIDERANT** les négociations menées avec le propriétaire et le bail commercial proposé ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer un bail commercial avec la Société Mainville G et N, société civile immobilière, dont le siège est à Draveil (91210), 19 rue Charles Mory, identifiée au SIREN sous le numéro 377 848 452 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, pour la location d'un ensemble immobilier d'une contenance de 21 544 m<sup>2</sup>, sis 19, rue Charles Mory à Draveil (91 210), sur les parcelles cadastrées section AM n°199, AM n°305, AM n°306 et AM n°307 pour une durée de NEUF (9) ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, assortie d'un loyer annuel initial de TROIS CENT TRENTE DEUX MILLE DEUX CENT EUROS hors taxes et hors charges (332 200 € HT/HC/an), révisable annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) ;

**ARTICLE 2** : les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur des Infrastructures**



**Ludivine DANIEL-DIT-ANDRIEU**

**DECISION n° 20220204**

**du 30 Juin 2022**

**PATRIMOINE – CONSTITUTION DE SERVITUDE  
40, 48, 52 bis et 54, rue Edith Cavell à VITRY-SUR-SEINE (94)**

**Parcelles cadastrées section G n°261, G n°263, G n°265, G n°267,  
G n°268, G n°270 et G n°272**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN 5**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris XIIIème arrondissement et la commune de Choisy le Roi ;
- VU** l'Arrêté Inter-préfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant l'utilité publique les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailoux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 24 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'Île-de-France Mobilités est propriétaire des parcelles cadastrées G n°261, G n°263, G n°265, G n°267, G n°268, G n°270 et G n°272 sises à Vitry-sur-Seine depuis son acquisition en date du 23 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de constituer un droit de passage sur les parcelles cadastrées G n°261, G n°263, G n°265, G n°267, G n°268, G n°270 et G n°272 pour les canalisations destinées à la distribution de gaz ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention constitutive de la servitude et en définissant les modalités ;

**CONSIDERANT** que la redevance est inférieure au seuil de 24 000 € - charges comprises - fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 susvisé, ne nécessitant pas de saisine du service du Domaine ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de constituer, à titre gracieux, sur les parcelles cadastrées G n°261, G n°263, G n°265, G n°267, G n°268, G n°270 et G n°272 sises à Vitry-sur-Seine appartenant à Île-de-France Mobilités, fonds servant, une servitude de passage de canalisations destinées à la distribution de gaz au profit de GRDF ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser à signer la convention constitutive de la servitude et en définissant les modalités ainsi que l'acte notarié qui suivra ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs du d'Île-de-France Mobilités.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION N°20220235**

**Du 20 Juillet 2022**

**PATRIMOINE – AVENANT AU CONTRAT DE SOUS-LOCATION PRINCIPAL  
D'UN BIEN SITUE**

**1 rue Saint-Jacques à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)  
Parcelle cadastrée section B n° 517**

**POUR AUTORISER LA SOUS-LOCATION DE TROISIEME RANG DU CENTRE  
OPERATIONNEL DE BUS**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code civil ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** le contrat de sous location principal initial signé le 11 décembre 2020 entre la société Pole Ile-de-France Immobilier and Facilities et Ile-de-France Mobilités ;

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat de sous-location principal a été conclu entre la société Pôle Ile-de-France Immobilier and Facilities (PIIF) et Ile-de-France Mobilités, pour le site sis 1, rue Saint-Jacques à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), le 11 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021 et qu'Île-de-France Mobilités a repris la totalité de la sous-location dudit site le 1er janvier 2022, en vue d'être mis à disposition du titulaire de la délégation de service public numéro 10, en l'espèce Transdev ;

**CONSIDÉRANT** que le bien consiste en un ensemble immobilier, cadastré B n°517, d'une contenance de 27 504 m<sup>2</sup> et comprenant des locaux à usage de bureaux, un atelier, des emplacements de stationnement pour autobus, autocars et véhicules, ainsi que des parties communes incluant les paliers, l'atrium, le hall d'entrée, les ascenseurs et les escaliers ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de sous-location principal initial, signé le 11 décembre 2020, interdisait la sous-location de troisième rang ;

**CONSIDÉRANT** que dans la cadre de son offre de transport public, TRANSDEV MARNE LA VALLEE, sous-locataire, a demandé Ile-de-France Mobilités, pour l'exploitation du contrat de Délégation de Service Public, qu'une partie du site puisse être sous-louée à des entités du Groupe Transdev ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, l'article 9 relatif à la « Sous-location » dudit contrat de sous-location principal nécessite d'être modifié par avenant.

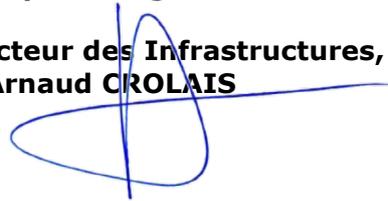
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer l'avenant au contrat de sous-location principal en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec la société PIIF, société par actions simplifiées au capital de 273 920 euros, ayant son siège social 3, allée de Grenelle 91 130 ISSY LES MOULINEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre ;

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général,  
et par Délégation**

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



## DECISION N°20220236

Du 20 Juillet 2022

### PATRIMOINE – AVENANT AU CONTRAT DE SOUS-LOCATION DE SECOND RANG D'UN BIEN SITUE

1 rue Saint-Jacques à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)  
Parcelle cadastrée section B n° 517

### POUR AUTORISER LA SOUS-LOCATION DE TROISIEME RANG DU CENTRE OPERATIONNEL DE BUS

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code civil ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** le contrat de sous location principal initial signé le 11 décembre 2020 entre la société Pole Ile-de-France Immobilier and Facilities et Ile-de-France Mobilités ;
- VU** le contrat de sous-location de Second Rang signé entre Ile-de-France Mobilités et Transdev Marne la Vallée, le 11 décembre 2020.

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat de sous-location principal a été conclu entre la société Pôle Ile-de-France Immobilier and Facilities (PIIF) et Ile-de-France Mobilités, pour le site sis 1, rue Saint-Jacques à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), le 11 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021 et qu'Île-de-France Mobilités a repris la totalité de la sous-location dudit site le 1er janvier 2022, en vue d'être mis à disposition du titulaire de la délégation de service public numéro 10, en l'espèce Transdev ;

**CONSIDÉRANT** que le bien consiste en un ensemble immobilier, cadastré B n°517, d'une contenance de 27 504 m<sup>2</sup> et comprenant des locaux à usage de bureaux, un atelier, des emplacements de stationnement pour autobus, autocars et véhicules, ainsi que des parties communes incluant les paliers, l'atrium, le hall d'entrée, les ascenseurs et les escaliers ;

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat de sous-location de second rang a été conclu entre Ile-de-France Mobilités et Transdev Marne la Vallée le 11 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de sous-location de second rang interdisait la sous-location de troisième rang ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de son offre de transport public, TRANSDEV MARNE LA VALLEE a demandé à Ile-de-France Mobilités, pour l'exploitation du contrat de Délégation de Service Public, qu'une partie du site puisse être sous-louée à des entités du Groupe Transdev ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, l'article 10 relatif à la « Sous-location » dudit contrat de sous-location de second rang nécessitent d'être modifié par avenant.

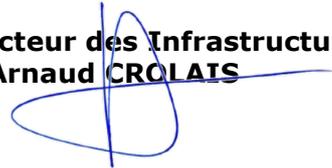
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer l'avenant au contrat de sous-location de second rang en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec la société Transdev Marne La Vallée, TRANSDEV MARNE LA VALLEE société par actions simplifiée au capital de 730 000 euros, ayant son siège social au 1, rue Saint Jacques à BAILLY ROMAINVILLIER (77700) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX ;

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général,  
et par Délégation**

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n°20220311**

**Du 28 Septembre 2022**

**PATRIMOINE – SOUS-LOCATION D’UN BIEN SITUÉ**  
**5 BOULEVARD THIER – ROZAY EN BRIE (77540), parcelles cadastrées**  
**section AD numéros 19 et 270**

**POUR LA PRISE A BAIL D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN VUE DE**  
**LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT**  
**EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** Le Code Civil et notamment les articles 1875 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Décision de la Présidente d’Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d’Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.4 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 4.1 ;
- VU** la délégation de service public n°13 permettant l’exploitation de lignes de bus desservant les communautés de communes des portes briardes, de l’Orée de la Brie et du val briard, et le nord des communautés de communes de la Brie des rivières et châteaux et de la Brie Nangissienne, situé à l’ouest du département de Seine-et-Marne ;
- VU** l’avis de Direction générale des finances publiques en date du 26 janvier 2022 ;
- VU** le projet de bail de sous-location annexé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour Ile-de-France Mobilités de prendre à bail le dépôt de bus de Rozay-en-Brie, sis 5 avenue Thiers, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément à la délégation de service public n°13 ;

**CONSIDERANT** que le bien est implanté au sein d'un ensemble immobilier clos sur une parcelle cadastrée section AD numéros 19 et 270 d'une superficie totale de 1764 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Michel Bizière et dont le Locataire Principal est la société N4 MOBILITES société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 euros, ayant son siège social au 6, square Louis Blanc ZI des 50 Arpents à ROISSY EN BRIE (77680) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 301 027 066 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Rozay-en-Brie en date du 31 mai 2022 a décidé d'exercer son droit de préemption en vue d'acquérir le dépôt d'autobus sis 5, boulevard Thiers.

**CONSIDERANT** qu'un projet de bail est en négociation avec la commune mais que celle-ci n'est toujours pas propriétaire du site.

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à disposition ledit site, à l'attributaire du Marché Public numéro 13, la société KEOLIS, dans le cadre susmentionné par une convention valant prêt à usage et ce pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

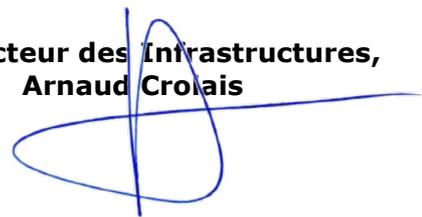
#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer un bail de sous-location avec la société N4 MOBILITES, ayant son siège social au 6, square Louis Blanc ZI des 50 Arpents à ROISSY EN BRIE (77680) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 301 027 066 ; pour le dépôt de bus sis à Rozay-en-Brie 5 avenue Thiers.

**ARTICLE 2** : précise que cette prise à bail de sous location aura une durée de 3 ans et 3 mois, pour un loyer annuel Hors Charge et Hors Taxe de 28 032 euros.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud Croais**



**DECISION n° 20220246**

**Du 27 Juillet 2022**

**PATRIMOINE – SOUS-LOCATION D’UN BIEN SITUE**

**57 rue de la Libération – BOISSY-LE-CUTTE (91 590), parcelle cadastrée sections B numéro 333**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** Le Code Civil et notamment les articles 1875 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20220217-055 du 17 février 2022 autorisant la signature de l’accord cadre n°2021-025 Transport Interurbain sur le Périmètre du Sud Essonne portant sur le lot 1 : est/lot 2 : ouest – attribution du marché numéro 24, télétransmise le 18 février 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** le Marché Public numéro 24, signé et notifié le 24 mars 2022 ;
- VU** la Décision de la Présidente d’Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d’Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.4 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 4.1 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour Ile-de-France Mobilités de mettre à disposition le Centre Opérationnel Bus de Boissy-le-Cutté (91 590), sis 57 rue de la Libération, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au marché public numéro 24 susvisé ;

**CONSIDERANT** que le bien est implanté au sein d'un ensemble immobilier clos sur une parcelle cadastrée section B numéro 333 d'une superficie totale de 41 984m<sup>2</sup> appartenant à la Société Immobilière SCHUMAN et dont le Locataire Principal sera Île-de-France Mobilités au 1<sup>er</sup> août 2022. L'unité foncière considérée est une emprise partielle, d'une superficie de 3 600m<sup>2</sup>, composée pour partie d'un hangar de type "agricole", ouvert, ossature en parpaings et pylônes métalliques, toiture métallique et d'un local avec toilettes, au sein d'un algéco.

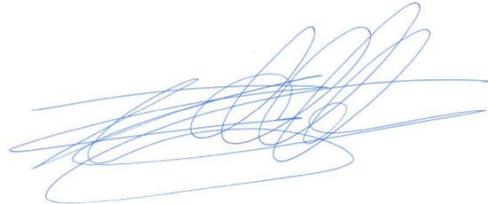
**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à disposition ledit site, à l'attributaire du Marché Public numéro 24 la société FRANCILITE OUEST ESSONNE, dans le cadre susmentionné par une convention valant prêt à usage ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de mettre à disposition, à titre gratuit, par une convention valant prêt à usage, le site cadastré section B n°333, sis 57 rue de la Libération, 91 540 BOISSY-LE-CUTTE, à la Société immobilière FRANCILITE OUEST ESSONNE, Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 53-55 Chaussée Jules César – 92 250 BEAUCHAMP, identifiée au SIREN sous le numéro 912 728 631 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE ;

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur des Infrastructures et  
par délégation, la Cheffe du Département  
Management de Projet et Expertises**



**Ludivine DANIEL-DIT-ANDRIEU**

**DECISION N°20220215**

**Du 08 Juillet 2022**

**PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION A LA SAS TRANSPORTS RAPIDES  
AUTOMOBILES D'UN BIEN SITUE**

**241 chemin du Loup/255 boulevard Ballanger à VILLEPINTE (93)  
Parcelles cadastrées section ZH n°1200, ZH n°1203, ZH n°1205 et ZH  
n°1207**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le contrat d'exploitation de type 3 n°003-001-293-TRA, approuvé par le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 22 mars 2017, et signé le 27 avril 2017 ainsi que les avenants inhérents à ce contrat d'exploitation ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 24 mai 2022 à Monsieur Arnaud CROLAIS, Directeur des Infrastructures, et à Monsieur Eric MAUPERON, chef du Département Foncier et Patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** que la Société par Actions Simplifiée TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES a conclu un contrat d'exploitation de type 3 n°003-001-293-TRA avec Ile-de-France Mobilités pour l'exploitation du service public régulier de transports de voyageurs en Ile-de-France, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition par Ile-de-France Mobilités, le 30 juin 2022, du site, sis 241 chemin du Loup/255 boulevard Ballanger à VILLEPINTE (93 420), cadastré ZH n°1200, ZH n°1203, ZH n°1205 et ZH n°1207, consistant en un ensemble immobilier, élevé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage partiel comprenant des bureaux, des ateliers, des locaux sociaux et techniques, une station de lavage, une annexe sociale ainsi qu'une station de recharge au GNV, 147 emplacements de stationnement extérieurs pour véhicules légers, 204 emplacements de stationnement extérieurs pour autobus et des aires de circulation ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'exploitation précité nécessite la mise à disposition, via une convention d'occupation temporaire, à la Société par Actions Simplifiée TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES dudit site, jusqu'à la fin dudit contrat d'exploitation, prévue à date, au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le montant du loyer payé par la Société par Actions Simplifiée TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES à l'ancien propriétaire, pour la mise à disposition de ce site, était de 401 604,66€ HT par trimestre en 2022 ;

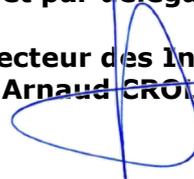
**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : d'autoriser la mise à disposition à TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES, société par Actions Simplifiée dont le siège est à VILLEPINTE (93 240), 241 chemin du Loup, identifiée au SIREN sous le numéro 618 200 380 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, filiale de la société Transdev, du bien cadastré section ZH n°1200, ZH n°1203, ZH n°1205 et ZH n°1207, sis 241 chemin du Loup/255 boulevard Ballanger à Villepinte (93 420), d'une superficie de 35 561 m<sup>2</sup>, jusqu'à la fin du contrat d'exploitation de type 3, prévue à date au 31 décembre 2022 moyennant une redevance trimestrielle de 401 604,66€ HT;

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général,  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION N°20220233**

**Du 19 Juillet 2022**

**PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION A KEOLIS D’UN BIEN SITUÉ**

**1 rue de la Plaine d’Ormo y à ORMOY (91540)  
Parcelles cadastrées section A n°420 et A n°906**

Le Directeur général d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le contrat d’exploitation de type 3 n°003-066-024 « Seine Essonne », approuvé par le Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités le 26 janvier 2017, et signé le 13 mars 2017 ainsi que l’ensemble avenants inhérents à ce contrat d’exploitation ;
- VU** la Décision de la Présidente d’Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d’Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 24 mai 2022 à Monsieur Arnaud CROLAIS, Directeur des Infrastructures, et à Monsieur Eric MAUPERON, chef du Département Foncier et Patrimoine ;
- VU** la note du cabinet SENSEI AVOCATS, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 qui analyse comme possible en droit et justifiée en fait une mise à disposition du site à titre gratuit ;
- VU** la demande de la société KEOLIS SEINE ESSONNE ;

**CONSIDÉRANT** que le bien objet de la mise à disposition, sis 1 rue de la Plaine d’Ormo y à ORMOY (91540), a été acquis par Ile-de-France Mobilités le 3 décembre 2020 auprès de la société CASSIER DEVELOPPEMENT et consiste en un ensemble immobilier, cadastré A n°420 et A n°906, comprenant un bâtiment ayant vocation à être détruit ainsi que des emplacements de stationnement en extérieur.

**CONSIDÉRANT** que le bien précité est destiné à être mis à disposition, via une convention d’occupation temporaire, au titulaire du contrat d’exploitation de type 3 numéro 066-024, la société KEOLIS SEINE ESSONNE, jusqu’à la fin dudit contrat d’exploitation, prévue à date, au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l’opérateur accepte de prendre le site en l’état et d’en assurer la sécurité et le gardiennage. La responsabilité du bâtiment lui est également transférée bien que son accès soit strictement interdit ;

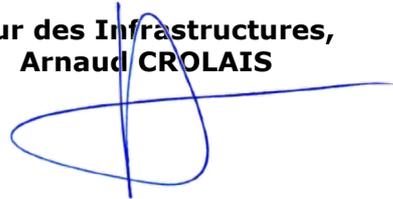
**CONSIDÉRANT** que KEOLIS SEINE ESSONNE a sollicité la mise à disposition à titre gratuit du site appartenant à Ile-de-France Mobilités, sis 1 rue de la Plaine d'Ormoï – ORMOY (91540) en vue d'y remiser une trentaine de bus de transport en commun.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit à KEOLIS SEINE ESSONNE, Société à Responsabilité Limitée dont le siège est à ORMOY, 110 route nationale 191 la belle étoile, à ORMOY (91540), identifiée au SIREN sous le numéro 314 988 619 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY, du bien cadastré section A n°420 et A n°906, d'une superficie de 20 317m<sup>2</sup>, sis 1 rue de la Plaine d'Ormoï à ORMOY (91540), et dont l'accès au bâtiment est strictement interdit, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION N°20220242**

**Du 20 Juillet 2022**

**PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE AUTOCARS DARCHE  
GROS ET CIE D'UN BIEN SITUE**

**22, rue Saint-Abdon à GUIGNES (77)  
Parcelle cadastrée section AH numéro 128**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le contrat d'exploitation de type 3 n°003-093-097 – Express 1/17, approuvé par le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 30 mai 2017, et signé le 13 juin 2017 ainsi que les avenants inhérents à ce contrat d'exploitation ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 24 mai 2022 à Monsieur Arnaud CROLAIS, Directeur des Infrastructures, à Monsieur Eric MAUPERON, chef du Département Foncier et Patrimoine, et en cas d'absence, à Monsieur Julien BARRIAT, adjoint au chef du Département Foncier et Patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** que la Société par Actions Simplifiée AUTOCARS DARCHE GROS ET CIE a conclu un contrat d'exploitation de type 3 n°003-093-097 – Express 1/17 avec Île-de-France Mobilités pour l'exploitation du service public régulier de transports de voyageurs en Île-de-France, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition par Île-de-France Mobilités, le 20 juillet 2022, du site, sis 22 rue Saint-Abdon à GUIGNES (77 390), cadastré AH numéro 128, consistant en un terrain aménagé pour le remisage de bus, comprenant une aire principale de stationnement des bus, deux bungalows, un poste de carburant et une aire de lavage.

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'exploitation précité nécessite la mise à disposition, via une convention d'occupation temporaire, à la Société par Actions Simplifiée AUTOCARS DARCHE GROS dudit site, jusqu'à la fin dudit contrat d'exploitation, prévue à date, au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant annuel du loyer payé par la Société par Actions Simplifiée AUTOCARS DARCHE GROS, avant l'acquisition dudit site par Île-de-France Mobilités, était de 13 900€ HT ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : d'autoriser la mise à disposition à AUTOCARS DANCHE GROS, Société par Actions Simplifiée dont le siège est à COULOMMIERS (77 120), 24 boulevard de la Marne, identifiée au SIREN sous le numéro 301 272 035 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux, filiale de la société TRANSDEV, du bien cadastré section AH n° 128 sis 22, rue Saint-Abdon à GUIGNES (77 390), d'une superficie de 3 141 m<sup>2</sup>, jusqu'à la fin du contrat d'exploitation de type 3, prévue à date au 31 décembre 2022 moyennant une redevance au prorata temporis de 6 283,56 € HT ;

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général,  
et par Délégation**

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION N°20220243**

**Du 20 juillet 2022**

**PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION A LACROIX PARTICIPATIONS ET SERVICES D'UN BIEN SITUÉ**

**17 rue des Corroyés à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730)  
Parcelle cadastrée section AA n°61**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code civil ;
- VU** le Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) n°061-013 – DOURDANNAIS, approuvé par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités le 28 juin 2017 et signé le 10 juillet 2017 ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;

**CONSIDÉRANT** que le bien objet de la mise à disposition, sis 17 rue des Corroyés à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78730), a été acquis par Ile-de-France Mobilités le 21 juillet 2021 auprès de l'IMMOBILIERE DES FONTAINES, en vue d'être mis à disposition du titulaire du marché public numéro 24, et consiste en une unité foncière, cadastrée section AA n°61 d'une contenance de 2 561m<sup>2</sup> composé d'une zone de parking de 21 places et d'un bâti léger de type préfabriqué ;

**CONSIDÉRANT** que le bien est destiné à être mis à disposition du titulaire du marché public numéro 24, en l'espèce LACROIX PARTICIPATIONS ET SERVICES au 1<sup>er</sup> août 2022 pour une durée de quatre (4) mois, dans l'attente de la signature de l'avenant au Cahier des Clauses Techniques Particulières du Marché Public n 24 ;

**CONSIDÉRANT** que le Marché Public n°24 « Sud Ouest Essonne » ne prévoit pas dans sa rédaction actuelle, d'autorisation d'occupation du domaine public pour les sites propriétés d'Île-de-France Mobilités ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du bien cadastré section AA n°61 d'une contenance d'environ 2 561 m<sup>2</sup>, sis 17 rue des Corroyés à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730) appartenant à Ile-de-France Mobilités, à l'attributaire du Marché Public n°24, en l'espèce LACROIX PARTICIPATIONS ET SERVICES ;

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLATS**



## **DECISION N°20220279**

**Du 26 Août 2022**

### **PATRIMOINE – BAIL CIVIL A DUREE DETERMINEE 15 rue de la Briqueterie, POINCY (77470) Parcelle cadastrée section B n° 297**

#### **POUR REGULARISER L'OCCUPATION ET LA MISE A DISPOSTION DU SITE**

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code civil ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.2 ;
- VU** l'acte d'acquisition en date du 27 mai 2020, constatant que le site a été acquis loué ;
- VU** le courrier d'Île-de-France Mobilités, en date du 6 juin 2022, constatant la mise à disposition du site à Transdev Marne et Ourcq au 9 mai 2022.

**CONSIDÉRANT** que le site de Poincy, sis 15 rue de la Briqueterie (77470), parcelle cadastrée section B n°297 a été acquis par Ile-de-France Mobilités le 27 mai 2020, en vue d'y réaliser un centre opérationnel bus, dans le cadre de la Délégation de Service Public numéro 11 ;

**CONSIDÉRANT** que le site de Poincy était loué préalablement à l'acquisition par Ile-de-France Mobilités, à S.P.C MOBILITES (anciennement SEGAR), par l'intermédiaire d'un bail dérogatoire ayant pour terme le 30 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour Ile-de-France Mobilités de régulariser rétroactivement la date de mise à disposition du fait du prolongement de l'occupation de S.P.C MOBILITES au sein du site de Poincy au-delà de la date du 30 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 aucun bail n'a été signé pour encadrer la poursuite de l'occupation du site par S.P.C MOBILITES ;

**CONSIDÉRANT** que le site a été mis à disposition de Transdev Marne et Ourcq, délégataire de la Délégation de Service Public numéro 11, en date du 09 mai 2022 ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de signer un bail civil avec la société S.P.C. MOBILITES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 9.000 euros, ayant son siège social au 15 rue de la Briqueterie à POINCY (77470) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX, à effet rétroactif, du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 09 mai 2022, date de mise à disposition du site à Transdev Marne et Ourcq, délégataire de la Délégation de Service Public numéro 11 ;

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION N°20220283**

**du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**PATRIMOINE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
LA COMMUNE DE GONESSE EN VUE D’ACQUERIR LA PARCELLE  
CADASTREE SECTION AM N°82 SISE 8 -10 RUE CHAUVART A GONESSE**

**DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°6**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le projet de délégation de service public devant être mise en service le 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Ile-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220258 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la décision de préemption de la Commune de Gonesse en date du 17 juin 2022 sur la vente du bien situé 8 – 10 rue Chauvart 95500 Gonesse
- VU** le projet de convention de partenariat à signer avec la Commune de Gonesse.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la délégation de service public n°6, devant être mise en service le 1er août 2023, Ile-de-France Mobilités, en sa qualité d’autorité concédante, doit réaliser un Centre Opérationnel de Bus ;

**CONSIDÉRANT** qu'Île-de-France Mobilités, étant propriétaire des parcelles situées sise 12-14 rue Chauvart, cadastrées section AM n° 84, 85 et 178 à Gonesse, souhaite acquérir une parcelle voisine, située au 8-10 rue Chauvart, cadastrée section AM n°82 d'une contenance totale de 12.591 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que le 13 avril 2022, la Commune de Gonesse a informé Île-de-France Mobilités du dépôt par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 82 d'une déclaration d'intention d'aliéner pour un prix de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (4 999 900 €) ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune a proposé à Île-de-France Mobilités d'exercer son droit de préemption urbain afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°82 et qu'il est prévu que cette parcelle soit ensuite cédée à Île-de-France Mobilités par la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune a exercé son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AM n°82 en date du 17 juin 2022 au prix de deux millions neuf cent mille euros (2 900 000 €) ;

**CONSIDÉRANT** que le 29 juillet 2022 et conformément aux dispositions de l'article R.213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire a notifié au nom de la SCI de Gonesse le maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner et qu'il accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

**CONSIDÉRANT** que le 10 aout 2022 la commune, ayant pour avocat la SELARL HORUS AVOCATS, représentée par Maitre Sabine LE BOULCH dont le cabinet est situé 58 rue de Lisbonne 75008 PARIS, a saisi le juge de l'expropriation afin qu'il fixe la valeur vénale de l'ensemble immobilier sis sur la commune de Gonesse, 8-10 rue Chauvart, édifié sur la parcelle cadastrée AM 82 ;

**CONSIDÉRANT** qu'IDFM et la Commune entendent définir les conditions financières de la réalisation de cette opération par laquelle la Commune a procédé à la préemption de la Parcelle qu'IDFM souhaite acquérir dans le cadre de la réalisation d'un Centre Opérationnel de Bus ;

**CONSIDÉRANT** que cette entente entre Île-de-France Mobilités et la Commune doit être formalisée dans une convention de partenariat ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition ;

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre Île-de-France Mobilités et la Commune de Gonesse annexée à la présente décision.

**ARTICLE 2** : précise que la convention à signer dispose qu'Île-de-France Mobilités acquerra la parcelle cadastrée section AM n°82 au montant de l'avis des Domaines ou au prix fixé judiciairement par le juge de l'expropriation.

**ARTICLE 3** : précise qu'Île-de-France Mobilités prendra à sa charge tous les frais d'acquisition et de portage, réglés par la Commune à l'acquisition ainsi que ceux engendrés par l'acquisition par Île-de-France Mobilités auprès de la Commune de ladite parcelle, de sorte que l'opération soit neutre pour la Commune.

**ARTICLE 4** : précise qu'en cas de litige sur le prix de la préemption entraînant sa fixation par le juge, la Commune devra consigner 15% du prix estimé par la Direction de l'Immobilier de l'État soit quatre cent trente-cinq mille euros (435 000 €) dans un délai de trois mois à compter de la saisine du juge compétent et ce, conformément à l'article L. 213-4-1 du code de l'urbanisme et que cette somme sera prise en charge par Île-de-France Mobilités sur présentation d'un RIB de la Commune et d'un titre de recette, sur le fondement de la convention à signer.

**ARTICLE 5** : précise que les frais d'avocat engendrés suite à une requête en annulation de la décision de préemption devant la juridiction administrative et/ou suite à la saisine du juge de l'expropriation seront pris en charge par IDFM sur présentation d'un titre de recette accompagné des notes d'honoraires d'avocat sur le fondement de la convention à signer.

**ARTICLE 6** : précise que les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2022.

**ARTICLE 7** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n° 20220217**

**du 11 Juillet 2022**

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n° 20220165 du 1<sup>er</sup> JUIN 2022**

**DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION**

**LOT NUMERO 384 – PARCELLE AZ n°76  
SITUE RUE FRANCOIS DE LA ROCHEFOUCAULD A VIRY-CHATILLON (91)**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAM-TRAIN  
ENTRE MASSY ET EVRY**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, R. 323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2012/0099 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique et de la convention de financement d'avant-projet relatifs au projet de Tram-train Massy-Evry ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes ;
- VU** l'Arrêté n°2016-PREF-DCRI/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram-train Massy-Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes ;
- VU** l'Ordonnance rectificative d'expropriation du 10 octobre 2016 délivrée par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du

conseil au directeur général télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 14 décembre 2021 ;

- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 24 mai 2022 ;
- VU** le jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes, en date du 27 juillet 2021, fixant indemnités de dépossession du lot de copropriété n°384 situé sur la parcelle cadastré AZ n°76, sis sur la commune de VIRY-CHATILLON (Département de l'Essonne) – rue François de la Rochefoucauld – à un montant de 3 600 € (trois mille six cent euros) ;
- VU** le titre de propriété de Monsieur Rachid RAHMOUNI et de Mademoiselle Hayate RAHMOUNI en date du 26 novembre 2017, précisant les quotités acquises ;
- VU** la Décision n° 20210368 du 22 novembre 2021 portant consignation d'une partie de l'indemnité de dépossession du lot de copropriété n°265 situé sur la parcelle AZ n°76, sis rue François de la Rochefoucauld à VIRY-CHATILLON (91170) ;
- VU** le Récépissé n°2575941141 du 19 novembre 2021 de consignation d'une somme de 1 800 € adressée à la Caisse des Dépôts pour le lot de copropriété n°384 sur la parcelle AZ n°76, sis rue François de la Rochefoucauld à VIRY-CHATILLON (91170), correspondant à la part de l'indemnité de dépossession devant revenir à Monsieur Rachid RAHMOUNI ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral et l'ordonnance d'expropriation susvisés ont permis la prise de possession des biens susmentionnés ;

**CONSIDERANT** qu'Ile de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'absence de transmission des pièces nécessaires au paiement ;

**CONSIDERANT** qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme mille huit cent euros (1 800 €) correspondant à la part de l'indemnité fixée par jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes en date du 27 juillet 2021 devant revenir à Monsieur Rachid RAHMOUNI ;

**CONSIDERANT** que la prise de possession est intervenue à l'expiration du délai d'un mois suivant la réception des fonds par la Caisse des Dépôts et Consignation soit le 17 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 20 mai 2022, Monsieur Rachid RAHMOUNI a transmis les pièces nécessaires au paiement de l'indemnité ;

**CONSIDERANT** qu'Ile-de-France Mobilités décharge la Caisse des Dépôts et Consignations de toute responsabilité ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** qu'Ile de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de **MILLE HUIT CENT EUROS (1 800 euros)** au bénéfice de Monsieur Rachid RAHMOUNI, au motif qu'il a transmis les pièces nécessaires au paiement de l'indemnité ;

**ARTICLE 2 :** que la somme de **MILLE HUIT CENT EUROS (1 800 euros)** abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité consignée, peut être déconsignée au bénéfice de Monsieur Rachid RAHMOUNI sur le compte bancaire n°FR76 1020 7001 1123 1972 5598 393 ;

**ARTICLE 3** : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général  
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,  
Arnaud CROLAIS**

**Décision n° 20220205**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION  
DES LIGNES 000 – 535 – 151 et 000 – 535 – 800  
EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « RD MANTOIS »**

**CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT  
L'OUEST DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ÎLE-DE-FRANCE**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210211-010 du 11 février 2021 approuvant le contrat de délégation de service public entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise RD Mantois ;
- VU** la délibération n° 2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la délibération n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le devis enregistré par Île-de-France Mobilités en date du 27/04/2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'anticiper l'intégration des lignes 000\_535\_151 et 000\_535\_800 dans la DSP 35 afin d'en assurer la continuité de service.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise RD Mantois est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000\_535\_151 et 000\_535\_800 dans les conditions définies dans le devis susvisé.

**ARTICLE 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20220701-20220205-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

**Décision n° 20220244 du 22/07/2022**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN  
ILE-DE-France**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 055-055-013  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « KEOLIS MEYER »**

**CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 – 099-055 VAL D'ORGE**

Le Directeur des Mobilités de Surface :

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables aux lignes régulières de voyageurs ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/070 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transports Daniel Meyer;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la délibération n°2020/166 du 4 mai 2020 portant délégation de signature du Directeur général au Directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 20397 enregistré par Île-de-France Mobilités le 22/07/2022.

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'adoption d'un prochain avenant au contrat d'exploitation du réseau Val d'Orge.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise Keolis Meyer est autorisée à exploiter, à titre provisoire, la ligne 055-055-013 DM13, dans les conditions définies dans le dossier technique susvisés et pour un montant annuel maximum de 70K€ constants 2008, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

**Article 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur des Mobilités de  
surface et par délégation  
Le chef de département  
Offre Grande Couronne**

**Jean-Daniel Bourde**  
Accusé de réception en préfecture  
05-2022-0007-10320722-20220244-V3-DE  
Date de réception préfecture : 25/07/2022

Décision N° 2022/0255

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION  
DES LIGNES 000-519-005, 000-519-034, 000-519-061, 000-519-062  
et 000-519-063**

**EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV SENART »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'EST DE  
L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD – DSP 19**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2020/277 du 8 juillet 2020 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n°20210414-093 du 14 avril 2021 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n°20211209-326 du 9 décembre 2021 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** les annexes A02 et les profils lignes des lignes n° 000-519-005, 000-519-034, 000-519-061, 000-519-062 et 000-519-063 enregistrés par Île-de-France Mobilités le 12/08/2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les conditions d'exploitation des lignes 000-519-005, 000-519-034, 000-519-061, 000-519-062 et 000-519-063 par l'entreprise Transdev Sénart à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : l'entreprise Transdev Sénart est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-519-005, 000-519-034, 000-519-061, 000-519-062 et 000-519-063 dans les conditions définies dans l'annexe A02 et les profils lignes susvisés.

**ARTICLE 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur des Mobilités de  
surface et par délégation  
Le chef de département  
Offre Grande Couronne**

  
**Jean-Daniel Alquier**

**Décision n° 20220207  
du 04/07/2022**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 100-100-021  
« PORTE DE SAINT-OUEN – STADE CHARLETY-PORTE DE GENTILLY »  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 20212024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier, directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 1602 enregistré par Île-de-France Mobilités le 4 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter l'offre de la ligne 100-100-021 pendant la période estivale

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-021 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

**ARTICLE 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



**Pierre RAVIER**

**Décision n° 20220208  
du 04/07/2022**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 100-100-216  
« DENFERT-ROCHEREAU – MARCHÉ INTERNATIONAL DE RUNGIS »  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier, directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 1605 enregistré par Île-de-France Mobilités le 4 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer l'offre de la ligne 100-100-216 pendant la période estivale

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-216 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

**ARTICLE 2 :** cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



**Pierre RAVIER**

**Décision n° 20220209  
du 04/07/2022**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 100-100-028  
« GARE SAINT-LAZARE – GARE MONTPARNASSE »  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 20212024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier, directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 1603 enregistré par Île-de-France Mobilités le 4 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter l'offre de la ligne 100-100-028 pendant la période estivale

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-028 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

**ARTICLE 2 :** cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



**Pierre RAVIER**

**Décision n° 20220210  
du 04/07/2022**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 100-100-352  
« PARIS OPERA – AEROPORT CHARLES DE GAULLE »  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 20212024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier, directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 1606 enregistré par Île-de-France Mobilités le 4 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter l'offre de la ligne 100-100-352 pendant la période estivale

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-352 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

**ARTICLE 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



**Pierre RAVIER**

**Décision n° 20220211  
du 04/07/2022**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 100-100-067  
« PALAIS ROYAL-MUSEE DU LOUVRE – STADE CHARLETY-PORTE DE  
GENTILLY »  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 20212024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier, directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 1604 enregistré par Île-de-France Mobilités le 4 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter l'offre de la ligne 100-100-067 pendant la période estivale

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-067 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

**ARTICLE 2 :** cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



**Pierre RAVIER**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20220704-20220211-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

**Décision N° 20220251**

**Du 03/08/2022**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 100-100-189  
« Georges Pompidou – Porte de Saint-Cloud »  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil d'administration au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210414 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Jean-Louis Perrin, Directeur général adjoint ;
- VU** le dossier technique n° 1573 enregistré par Île-de-France Mobilités, le 28 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer l'offre de la ligne 100-100-189.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-189 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

**ARTICLE 2 :** cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Direction Générale

  
Jean-Louis PERRIN

Accusé de réception en préfecture  
075-287500076-20220803-20220251-DE  
Date de réception préfecture : 03/08/2022

**Décision n° 20220297  
du 19/09/2022**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 100-100-162  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/044 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RATP ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La délibération n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1585 enregistré par Île-de-France Mobilités le 09 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-162

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-162 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé.

**ARTICLE 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



**Pierre RAVIER**

**Décision n° 20220298  
du 19/09/2022**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 100-100-153  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2017/044 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RATP ;
- VU** la délibération n° 2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la délibération n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 1585 enregistré par Île-de-France Mobilités le 09 mars 2022 ;

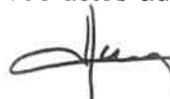
**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-153

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-153 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé.

**ARTICLE 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



**Pierre RAVIER**

**Décision n° 20220299  
du 19/09/2022**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE 100-100-356  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/044 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RATP ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La délibération n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1585 enregistré par Île-de-France Mobilités le 09 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-356

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-356 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé.

**ARTICLE 2** : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



**Pierre RAVIER**